



La nationalité française par la chaîne de la filiation

Par **keniaalcant**, le **28/02/2013** à **11:21**

arar ishak je suis un descendent des grands-parents d'origine algérienne accédant au statut civil du droit commun suite à un mariage traditionnel célébré devant le juge (cadi du tribunal 1954 avant l'indépendance de l'Algérie, j'ai droit à la nationalité française par la chaîne de la filiation suite à la conservation de la nationalité française après l'indépendance de l'Algérie selon le droit commun.